Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec
Séance du 2 Juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Florence STRUILLOU, Adjointe au Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Joëlle HAMON, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : M. David HERMAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : M. Joël PHILIPPE a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, Mme Marianne VINCENT a donné procuration à Mme Joëlle HAMON, M. William LOZAC'H a donné procuration à M. David HERMAN,

Absents : Mme Peggy LAMBERT, M. Stéphane MORVAN,

Secrétaires de séance : Mme Joëlle HAMON et M. Samuel PRADES,

Date de la convocation : le 26 mai 2025 Date d'affichage : le 26 mai 2025

****

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

****

Ordre du jour :

- Programme voirie 2025 (reporté au prochain conseil),
- Acquisition d'une débroussailleuse,
- Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Plouaret,
- Subvention CCAS 2025,
- Subvention SDIS,
- Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques,
- Travaux de peinture de la porte Ouest de l'Eglise,
- Travaux des toilettes extérieurs de la cour de l'école,
- Pont de Troguindy – Devis travaux,
- Panneau d'information de la place de l'Eglise,

****

Délibération n°20250602-01 : Acquisition d'une débroussailleuse
Référence Nomenclature DE 1.4

Mme Florence STRUILLOU présente aux conseillers municipaux les devis reçus pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques.

Deux devis ont été reçus :

- SAS ALEXANDRE pour une Echo 420 Gd Public 41.5cc au prix de 699.00 € TTC
- COAT YEN Motoculture pour une Echo SRM420 41.5cc au prix de 780 € TTC
  pour une OLEO-MAC Sparta 40.2cc au prix de 640,00 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

CHOISIT le devis présenté par COAT YEN Motoculture pour la débroussailleuse OLEO-MAC Sparta 40.2cc au prix de 640.00 € TTC.
IMPUTE la dépense au compte 21578 opération 180 du budget commune 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°202500602-02 : Subvention Foyer Socio-Educatif du collège de Plouaret
Référence Nomenclature DE 7.5

Mme florence STRUILLOU présente aux conseillers municipaux la demande de subvention reçue du foyer socio-éducatif du collège de Plouaret pour l'année 2024-2025. En effet, Lannion-Trégor Communauté subventionnait le foyer à hauteur de 6000 €/an jusqu'à l'an dernier. Pour 2025, LTC leur versera une subvention de 2500 €. Le foyer permet de financer des actions pour les collégiens.
La municipalité souhaite verser une subvention à hauteur de 10 € par collégiens de Tonquédec qui sont au nombre de 24 soit la somme de 240 €.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la subvention de 240 € au foyer socio-éducatif du collège de Plouaret pour l'année 2025.
IMPUTE la dépense à l'article 65748 du budget Commune 2025,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque : Mme NICOLAS indique que c'est le collège de référence pour notre territoire.

Délibération n°20250602-03 : Subventions CCAS 2025
Référence Nomenclature DE 7.5

Mme Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les deux entités retenues par la Commission CCAS dans le cadre des subventions 2025.

La commission a choisi d'attribuer :
- 115 € à la banque alimentaire de Lannion,
- 115 € au Restaurant du Cœur de Lannion,

La commission remercie le Conseil de valider leurs choix.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE l'attribution des subventions choisies par le CCAS :
- 115 € à la Banque Alimentaire de Lannion,
- 115 € au Restaurant du Cœur de Lannion,

IMPUTE les dépenses au compte 65748 du budget commune 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20250602-04 : Subvention SDIS
Référence Nomenclature DE 7.5

Mme Florence STRUILLOU soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité des suffrages exprimés, avec 3 POUR et 9 Abstentions (Joëlle HAMON et procuration de Marianne VINCENT, Gilles PRIGENT, David HERMAN et procuration de William LOZAC'H, Annie L'HEVEDER, Joëlle NICOLAS, Éric LE GAC, Jean-Claude LE BUZULIER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

VALIDE :

Article 1er : La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Article 2 : Une subvention d'investissement de 1944.00 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.

Article 3 : La convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 : Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Remarques : M. LE BUZULIER demande si le Département ne finance plus le SDIS. M. HERMAN rappelle que les bâtiments du SDIS sont déjà à la charge des communes. M. LE GAC indique que certaines communes n'ont pas validé la subvention demandée. M. PRIGENT indique qu'à Lannion, le matériel est récent. Mme STRUILLOU rappelle qu'il sagit de la solidarité sur tout le territoire du département entre les structures du SDIS. M. HERMAN indique que c'est la conséquence de favoriser le privé plutôt que le public. Mme STRUILLOU rappelle que les dotations de l'Etat ont diminuées.

Délibération n°20250602-05 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Référence Nomenclature DE 2.1

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme Florence STRUILLOU, Adjointe au Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été validées par délibération n°20241216-10 du conseil municipal du 16 décembre 2024 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

Mme Florence STRUILLOU rappelle :

- qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAEnR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAEnR,

- qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

  - le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
  - le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

Concernant les espaces communaux sur le bourg de la commune, ils sont soumis à l'avis des Bâtiments de France pour les aménagements extérieurs, les projets sont répartis ainsi :

- La mairie, le boulodrome et le parking : possibilité d'aménager une ombrière sur le parking ou des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.
- Le Pré communal et la Place de l'Eglise : zones multifonctionnelles utilisées par le milieu associatif à exclure de la ZAEnR de par son aménagement espace vert et de son utilité.
- Les bâtiments scolaires : possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques.
- Le parking de la salle polyvalente et de l'école : zone de stationnement perméable, végétalisée en partie à exclure de la ZAEnR. Si besoin des arbres pourraient y être ajoutés pour ombrager davantage.

- La salle polyvalente : possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques si la structure du bâtiment le permet.

Concernant les espaces communes hors secteur des Bâtiments de France :
- L'atelier communal : possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques
- Le parking et les vestiaires du terrain de football : possibilité d'installer une ombrière et des panneaux photovoltaïques.

Les structures des bâtiments seront étudiées avant chaque projet.

Mme Florence STRUILLOU soumet ces zones à délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète de Lannion, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.

VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Délibération n°20250602-06 : Participation à la destruction des nids de Frelons Asiatiques

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme Florence STRUILLOU rappelle aux Conseillers Municipaux que la lutte contre les espèces invasives est importante pour notre territoire. La commune, avec la participation à 50% du coût des dépenses pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'année 2023, a participé à la destruction de 12 nids pour un total de 610 €. Pour l'année 2024, avec la prise en charge des nids primaires à 100% et des nids secondaires à 50%, le coût pour la commune a été de 550 €. La mise en place des pièges pendant la campagne du 15 mars au 15 juin permet de réduire les reines donc la création de nouveaux nids.

Il est envisagé de proposer aux Conseillers de reconduire la participation à hauteur de 100% pour les nids primaires et de 50% pour les nids secondaires sur l'exercice 2025.

Une fiche d'intervention sera confectionnée. Les particuliers contacteront la mairie pour signaler l'emplacement du nid. La commune fera intervenir le « référent » ou l'Elu (M. Joël PHILIPPE) ou l'Employé (M. Thierry TANGUY) pour valider l'espèce nuisible et mandater une entreprise habilitée pour la destruction.

La fiche d'intervention sera contre signée par l'administré pour la prise en charge totale ou de la moitié des frais qui lui sera facturée par la commune, charge à la commune de régler la facture de l'intervention.

Un état des interventions sera réalisé en fin de période.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

VALIDE le plan de lutte contre les frelons asiatiques présentés ci-dessus pour l'année 2025,

VALIDE la participation à hauteur de 100% pour la destruction des nids primaires et de 50% pour les nids secondaires réalisée par une entreprise habilitée suivant le plan d'action indiqué ci-dessus,

IMPUTE les dépenses au compte 6288 du budget Commune 2025,

IMPUTE les recettes au compte 70878 du budget Commune 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque : M. LE BUZULIER indique que le piégeage des reines est primordial. Mme STRUILLOU indique que des pièges ont été, de nouveau, distribués cette année en complément de ceux de l'an dernier.

Délibération n°20250602-07 : Travaux de peinture de la porte Ouest de l'Eglise Saint Pierre

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour des travaux de peinture de la porte ouest de l'Église Saint Pierre.

Deux devis ont été reçus :

- LE GUEN Peinture pour un montant de 1 884.00 € TTC
- CLEM peinture pour un montant de 1 360.00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ de 11 POUR et 1 Abstention (Mme NICOLAS)

CHOISIT le devis présenté par l'Entreprise CLEM Peinture au prix de 1 360.00 € TTC,

IMPUTE la dépense à l'article 2135 opération 193 du budget Commune 2025,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Remarque : Mme NICOLAS demande si la lasure prévue par CLEM Peinture est bien celle conseillée pour des bâtiments historiques.

Délibération n°20250602-08 : Rénovation des toilettes extérieurs de l'école

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme Florence STRUILLOU présente aux conseillers municipaux les devis reçus dans le cadre des travaux des toilettes extérieurs de l'école qui seront réalisés en régie par les services techniques durant cet été.

Concernant les cloisons, le choix a été fait de reprendre le même fournisseur que celui des travaux des toilettes de la salle polyvalente :

- Bretagne matériaux pour un bloc de 4 espaces avec cloisons, fonds et portes pour un montant de 5 491.20 € TTC

Concernant les sanitaires, deux devis ont été demandés pour trois ensembles de wc suspendus taille adulte et un ensemble de wc suspendu taille enfant :

- CEDEO propose un devis au prix de 2 289.01 € TTC
- PROLIANS propose un devis au prix de 2 430.43 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE les devis présentés par les entreprises :
- CEDEO au prix de 2 289.01 € TTC pour les sanitaires,
- Bretagne Matériaux au prix de 5 491.20 € TTC pour les cloisons,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.

IMPUTE les dépenses au compte 2135 opération 241 du Budget Commune 2025.

Délibération n°20250602-09 : Pont de Troguindy – Devis des travaux

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme Florence STRUILLOU présente aux conseillers municipaux les devis reçus concernant les travaux du pont de Troguindy entre Tonquédec et Cavan. Suite à l'accord de subvention du programme des ponts à hauteur de 60%, les communes peuvent maintenant validées les travaux programmés, à savoir :

Concernant le remplacement du pont par un pont cadre :
L'entreprise LE GRAND TP propose un devis comprenant le terrassement, la fourniture et la pose du cadre béton de 7 ml de longueur et d'une dimension de 400x200, de l'empierrement et de la mise en œuvre de l'enrobé pour un montant de 67 245.00 € TTC

Concernant la pêche de sauvegarde pour pouvoir réaliser les travaux :
LABOCEA propose un devis comprenant les démarches administratives et la journée de pêche de sauvegarde pour un montant de 3 698.90 € TTC

Les dépenses seront réparties pour moitié entre les communes de Tonquédec et de Cavan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE les devis présentés par :
- LE GRAND TP pour un montant de 67 245.00 € TTC,
- LABOCEA pour un montant de 3 698.90 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.

IMPUTE les dépenses :
- au compte 2151 opération 257 du Budget Commune 2025 pour la moitié des sommes indiquées correspondant à la charge de Tonquédec soit LE GRAND TP pour 33 622.50 € TTC et LABOCEA pour 1 849.45 € TTC
- au compte 458107 pour la part correspondant à la charge de la commune de Cavan soit LE GRAND TP pour 33 622.50 € TTC et LABOCEA pour 1 849.45 € TTC.

Délibération n°20250602-10 : Rénovation du panneau d'information de la place de l'Eglise

Référence Nomenclature DE 1.4

M. Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis des entreprises contactées pour rénover le panneau d'information qui se situe sur la place de l'Eglise.

Deux entreprises ont été contactées pour réaliser un panneau avec la carte de la commune avec les lieux-dits et un ou plusieurs panneaux avec les noms des entreprises, des associations, … :

- PPA propose un devis au prix de 770.40 € TTC changement sur panneau existant d'une impression numérique sur un support vinyl polymère protection anti UV (création visuel, impression et pose),
- M&B Multimédia propose un devis au prix de 563.76 € TTC pour des panneaux en alu Dibond® avec création graphique, impression et pose)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

CHOISIT	le devis présenté par l'entreprise M&B Multimédia au prix de 563.76 € TTC,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.
IMPUTE	les dépenses au compte 21578 opération 243 du Budget Commune 2025.

Remarque : M. PRADES indique que la commission travaillera avec l'entreprise sur la réalisation des maquettes (création de la carte, les listes des entreprises, des associations, …). M. LE BUZULIER demande si l'emplacement sera le même. M. PRADES répond oui, même emplacement et même taille. L'entreprise M&B Multimédia propose aussi de faire un zoom sur un coin de la carte pour mettre les voies du bourg.

****

Informations :

Bouche incendie non visible au château d'eau : Mme NICOLAS signale que la bouche d'incendie, qui se trouve à côté du château d'eau, n'est plus visible à cause de la végétation. Elle demande si un nettoyage des panneaux des lieux-dits est prévu. M. PRIGENT indique que cela sera réalisé avant le passage de l'épareuse après le 15 août.

Peinture routière : M. LE BUZULIER indique que la ligne de stop sur le carrefour entre la RD30 vers le château et la voie communale n°2 vers Kerjean-Kermeur est très effacée. Mme HAMON informe avoir reçu une demande pour l'installation d'un miroir sur ce carrefour pour les véhicules qui montent du château et qui souhaitent tourner vers Kerjean-Kermeur afin de voir la route venant du bourg. Il lui est répondu que les miroirs sont interdits hors agglomération. M. HERMAN souhaite savoir s'il est possible de faire des marquages sur le parking de la salle polyvalente afin de structurer les zones de stationnements. Mme NICOLAS ne souhaite pas ce marquage mais s'il doit être fait elle aimerait que les emplacements ne soient pas trop serrés.

Espace Coworking : M. PRADES informe les conseillers que les travaux dans l'espace Coworking sont terminés. L'entreprise ITWORKER a été contactée pour installer le système WIFI et le matériel de réunion afin de rendre l'espace opérationnel.

Nouveau tracteur : Mme STRUILLOU indique aux conseillers que le nouveau tracteur a été livré et que les agents en sont satisfaits.

SKOPE : M. LE BUZULIER souhaite savoir s'il y a une date de visite du SKOPE pour les élus des communes de LTC ? Mme STRUILLOU répond ne pas avoir eu d'information en ce sens mais la question sera posée à LTC.

Programme Lotissement : M. LE BUZULIER souhaite savoir où cela en est ? Mme STRUILLOU répond que le dossier du permis d'aménager est en instruction. L'achat des terrains devrait être signé pour la fin du mois de juin.

Festivités à venir :

- 7 – 8 – 9 juin : Fêtes de Tonquédec avec le Comité des Fêtes (Bal disco, apéro concerts, courses des enfants, vide greniers), l'Association des chasseurs (concours de boules) et le KCT (tournoi de foot)
- 13 juin : Spectacle des petits de la Compagnie Thinley
- 15 juin : Trail des châteaux
- 20 ou 21 juin : Concert de la Chorale à l'Eglise de Tonquédec
- 22 juin : Kermesse de l'école
- 29 juin : Rando équestre

Exposition des maquettes de la classe des CM suite au voyage à Guerlédan : M. HERMAN informe que les maquettes des CM concernant leur voyage à Guerlédan ont été présentées dans le classe mardi de la semaine dernière et qu'il a été vu avec M. le Maire pour qu'elles soient exposées à la mairie afin que la population puisse voir leur travail. M. le Maire a vu avec l'instituteur pour qu'elles soient installées le mardi 10 juin par les élèves.

****

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h15.

Joël PHILIPPE, Le Maire	Procuration à Mme Florence STRUILLOU	Florence STRUILLOU, 1er Adjointe	
Samuel PRADES, 2ème Adjoint		Joëlle HAMON 3ème Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4ème Adjoint		Peggy LAMBERT Conseillère	Absente
William LOZAC'H, Conseiller	*Procuration à M. David HERMAN*	Marianne VINCENT Conseillère	*Procuration à Mme Joëlle HAMON*
David HERMAN, Conseiller		Stéphane MORVAN Conseiller	*Absent*
Annie L'HEVEDER Conseillère		Jean-Claude LE BUZULIER Conseiller	
Joëlle NICOLAS Conseillère		Éric LE GAC Conseiller	